



Sous la Halle à Massueville

Spécial budget 2015



Joyeux Noël et Bonne Année

En cette période de réjouissances, nous tenons à vous souhaiter un
Joyeux temps des Fêtes et une nouvelle Année
remplie de Joie, de Paix et de Santé!

Les membres du Conseil et les employés







Le lundi 8 décembre 2014
19h30, École Christ-Roi

Bonjour et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil municipal de Massueville.

Prévisions budgétaires 2015

Au nom des membres du Conseil municipal, je vous présente le budget de notre Municipalité pour l'année 2015, qui a été préparé en tenant compte des enjeux et des besoins de la Municipalité de Massueville et en poursuivant notre engagement de limiter le plus possible le fardeau fiscal des contribuables.

D'année en année, le budget de la municipalité varie à la hausse ou la baisse selon les revenus qui proviennent, outre des taxes des contribuables de Massueville, de l'affectation des surplus des années passées ou de sommes que nous recevons du gouvernement du Québec. Cette année, nous prévoyons une augmentation du budget total 2015 par rapport au budget 2014, de 41 786 \$. Chaque année, la municipalité est confrontée à des dépenses sur lesquelles elle n'a pas de véritable contrôle : les salaires à payer, les contrats à honorer (le déneigement, par exemple), les quotes-parts aux régies intermunicipales (aqueduc et incendies), les quotes-parts à la MRC de Pierre-De Saurel. Cependant, chaque année, nous avons un peu de marge de manœuvre qui nous permet de réaliser des projets qui ne reviennent pas d'année en année comme, pour 2015, l'émondage des arbres sur la rue de l'Église ou la formation requise pour le nouvel opérateur de l'usine d'épuration des eaux usées.

Malgré le fait que nous avons commencé à rembourser plusieurs dizaines de milliers de dollars pour payer les travaux d'infrastructures réalisés depuis 2010, nous réussissons, et nous en sommes très fiers, à maintenir le taux des taxes foncières de 2015 semblable à celui de 2014. Une augmentation inférieure au taux d'inflation est prévu pour 2014. Nous avons également affecté 44 182 \$ du surplus accumulé pour financer des dépenses non récurrentes. C'est un tour de force que nous réussissons ensemble malgré les coupures imposées par le gouvernement du Québec qui totalisent plus ou moins 42 000 \$ depuis 2013.



Rétrospective sur l'an 2014

En 2014, la Municipalité du Village de Massueville a procédé à son dernier emprunt pour financer les travaux d'infrastructures des rues Bonsecours, de Varennes, Sainte-Julie, Saint-Louis et Durocher. Le montant total de cet emprunt s'élève à 898 600 \$ et il sera remboursé pendant les 20 prochaines années. De ce montant une partie est remboursée par le gouvernement du Québec.

Avant de poursuivre, j'aimerais faire un retour en arrière. Depuis 2010 la municipalité a reçu 4 192 862 \$ en aide financière pour défrayer des dépenses totales. Nous avons travaillé fort pour recevoir ces sommes qui sont essentielles pour que Massueville continue à se développer. Ces montants proviennent du Fonds Chantier Canada Québec (FCCQ), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), du ministère des Transports du Québec (MTQ), du programme sur la taxe d'accise sur l'essence du Québec (TECQ), du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Pacte rural. Aux 4 192 862 \$, les contribuables de Massueville, à ce jour, ont ajouté un montant de 852 591 \$, ce qui représente une part de 16,8 % de l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer, soient 5 048 157 \$.

Ces montants ont contribué au financement des travaux de réfection et d'infrastructure (3 875 150 \$), au soutien au développement local (120 898 \$), au paiement de 50% des coûts du nouveau camion du Service de protection des incendies (40 580 \$) et à l'achat des terrains du 216 et du 380 Bonsecours.

Nous avons reçu récemment la confirmation d'une aide financière de 546 671 \$ provenant de la TECQ pour la période 2014 à 2024.

Comme vous avez pu le constater, la municipalité a procédé à la démolition des immeubles au 216 et 380 rue Bonsecours et au nettoyage des terrains de ces propriétés. Cette démolition qui était devenue nécessaire pour des raisons de sécurité, a entièrement été payée en 2014 et **n'a aucune incidence sur votre compte de taxes de 2015.**

De ces sommes, 833 303 \$ n'ont pas été encore engagés. Nous avons réservé 91 627 \$ pour le soutien au développement local, 100 000 \$ pour soutenir la conversion de l'église en espace multifonctionnel lorsqu'un projet concret aura été présenté, ce qui devrait survenir dans les prochains mois, 50 000 \$ pour la mise aux normes de la Régie du bâtiment de la nouvelle mairie, s'il y a lieu, et 546 671 \$ pour les infrastructures à planifier pour développer la rue Després. Toutes ces dépenses ne seront donc pas assumées par les taxes des contribuables de Massueville.



	Aide financière	coûts totaux	Part de la municipalité	Solde (2014)
Infrasctructures rues Bonsecours, de Varennes et Sainte-Julie	1 889 862 \$	2 269 411 \$	(379 549) \$	
Infrastructures rues, Saint-Louis et Durocher	1 049 086	1 459 542	(410 456)	
Réfection d'une partie de la rue Saint-Pierre	124 193	146 197	(22 004)	
Expropriation	210 000	167 252	-	42 748
Plan d'ensemble de la municipalité	75 000	37 352	-	37 352
Pôle de service de proximité	139 572	24 667	-	114 905
Soutien développement local	120 898	29 271	-	91 627
Quote-part camion incendie	40 580	81 162	(40 582)	
TECQ	546 671		-	546 671
	4 195 862 \$	4 214 854 \$	(852 591) \$	833 303 \$

Les membres du Conseil municipal, ceux d’aujourd’hui comme ceux d’hier, ont toujours eu à cœur de gérer les finances de notre municipalité de façon très serrée. Nous connaissons nos limites, nous cherchons à prévoir et à planifier. Le budget que nous présentons aujourd’hui fait partie d’une analyse que nous avons réalisée pour les années 2015, 2016 et 2017. Il est important de voir comment nos décisions d’aujourd’hui pourraient avoir un impact sur les finances de la municipalité des prochaines années

Voici un aperçu du budget 2015

Le taux de taxe passe de 1.428 \$ à 1.445 \$ du 100 \$ d’évaluation soit une légère augmentation de 0.017 \$. Depuis 2013, la Municipalité doit rembourser le règlement d’emprunt pour les travaux d’infrastructures ce qui représente pour l’année 2015 un montant de 55 995 \$, équivalant à 0,176 \$ du 100 \$, incluant les intérêts et le capital.

La taxe d’eau de base reste à 50 \$. Toutefois, pour payer la quote-part à la Régie d’aqueduc nous devons augmenter la taxe pour la consommation supplémentaire à 0.70 \$ du mètre cube.

Pour l’année 2015, la taxe d’ordures et la taxe pour la collecte sélective passent de 140 \$ la porte à 142 \$. Comme l’a décidé le Conseil de la MRC, un montant de 55 \$ sera facturé pour chaque bac vert supplémentaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 et un montant de 30 \$ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, demandé par un citoyen.

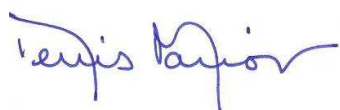
Dépenses et dépenses non récurrentes prévues en 2015

Aucune dépense autre que les dépenses régulières et obligatoires ne sont prévues pour l'année prochaine. Toutefois, comme la vidange des étangs ne s'est pas faite en 2014, nous procéderons en 2015 et un montant de 55 000 \$ est prévu pour la réaliser. La Municipalité a créé une réserve à cet effet, cette dépense sera payée à même cette réserve et elle n'a pas d'impact sur le compte de taxes. Les dépenses non, récurrentes c'est-à-dire pour des dépenses qui ne reviendront pas l'année prochaine s'élèvent à 48 352 \$. D'ailleurs, c'est pour cette raison que la municipalité a affecté une part du surplus accumulé de 44 182\$ \$.

En immobilisation, un montant de 215 000 \$ est prévu, d'une part, pour payer le solde des immeubles du 216 et du 380, rue Bonsecours dont l'expropriation n'est pas encore totalement finalisée et, d'autre part, pour faire l'acquisition et la mise aux normes de la Régie du bâtiment, de l'édifice au 246, rue Bonsecours. De ces montants, 82 748 \$ seront remboursés par le FSTD. L'impact des investissements pour ces immobilisations se verra au budget 2016 et nous avons déjà prévu comment y répondre.

En terminant, j'espère que ces informations vous permettent de voir comment le Conseil Municipal réussit à assurer les services auxquels sont en droit de s'attendre nos concitoyens, mais aussi à préparer l'avenir pour que nous puissions avoir la meilleure qualité de vie possible dans ce village où nous avons choisi de vivre.

Le maire,



Denis Marion

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954.1 du code municipal, le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015, qui s'élèvent à 790 705 \$, comme le montre le tableau suivant :



Revenus	Budget 2015	Budget 2014	Total anticipé au 31 décembre 2014	Variation
Taxes:				
-Sur la valeur foncière	380 172	387 687	393 774	(7 515)
-Service à la dette	66 176	45 249	46 069	20 927
-Réserve financière	17 498	17 163	17 523	335
-Consommation d'eau	51 115	47 160	40 152	3 955
-Égout	1 168	2 174	2 238	(1 006)
-Enlèvement des ordures	40 720	38 780	39 280	1 940
-Éclairage des rues	8 316	8 316	8 349	-
Total des taxes	565 165	546 529	547 385	18 636
Paielements tenant lieu de taxes:				
-Gouvernement du Québec	7 000	11 000	11 268	(4 000)
-Gouvernement du Canada	676	663	663	13
-Organismes municipaux	2 330	2 330	2 330	-
Total - Paiements tenant lieu de taxes	10 006	13 993	14 261	(3 987)
Services rendus:				
Services rendus aux org. municipaux				
-Réseau de distribution de l'eau	-	-	-	-
-Réseau d'égout	-	-	778	-
Total service rendus aux org	-	-	778	-
Autres services rendus:				
-Administration générale	3 600	1 500	3 648	2 100
-Sécurité civile	-	1 000	8	(1 000)
-Transport - réseau routier	4 000	2 000	4 134	2 000
-Hygiène du milieu	53 800	50 000	46 210	3 800
-Aménagement et urbanisme	-	-	-	-
- Loisirs et culture	8 500	6 500	10 202	2 000
Total autres services rendus	69 900	61 000	64 202	8 900
Imp.droits, amendes et pénalités:				
-Licences et permis	500	500	720	-
-Mutations immobilières	7 500	10 000	7 444	(2 500)
-Amendes et pénalités	-	10	10	(10)
Total - Amendes et pénalités	8 000	10 510	8 174	(2 510)
Intérêts:				
-Banque et autres institutions	100	50	707	50
-Arrérages de taxes	10 000	8 000	13 354	2 000
- Intérêts - compte à recevoir	-	-	-	-
- Intérêts FCCQ	14 206	5 658	16 572	8 548
Total des revenus d'intérêts	24 306	13 708	30 632	10 598
Autres revenus:				
-Cession de propriétés	700	-	-	700
-Cession d'immobilisations	-	-	-	-
-Contribution Pacte rural	-	-	120 848	-
-Autres revenus	11 800	300	7 719	11 500
-Fonds de dévitalisation	-	41 265	60 478	(41 265)
Total des autres revenus	12 500	41 565	189 045	(29 065)
REVENUS DE TRANSFERTS				
Subventions gouv. Qc				
- Revenus de TVQ	-	20 015	-	(20 015)
- Péréquation	36 600	29 600	29 849	7 000
- FCCQ - Québec	54 228	-	52 722	54 228
- Réseau routier - Voirie municipale	10 000	12 000	15 000	(2 000)
Total des transferts	100 828	61 615	97 571	39 213
TOTAL DES REVENUS	790 705	748 920	952 048	41 785



Dépenses	Budget 2015	Budget 2014	Anticipé au 31 décembre 2014	Variation
Administration générale				
- Conseil municipal	23 469	21 641	20 607	1 828
- Gestion financière	157 618	143 327	161 058	14 291
- Greffe	-	-	4 250	-
- Évaluation	12 125	3 482	5 082	8 643
- Autres	30 966	30 955	15 618	11
Total - Administration	224 178	199 405	206 615	24 773
Sécurité publique:				
- Sûreté du Québec	29 313	27 996	27 996	1 317
- Sécurité incendie	64 540	47 815	78 965	16 725
- Sécurité civile	2 743	2 742	2 304	1
Total - Sécurité publique	96 596	78 553	109 265	18 043
Transport:				
- Voirie municipale	73 200	85 846	74 225	(12 646)
- Enlèvement de la neige	30 850	30 243	28 520	607
- Éclairage des rues	8 000	7 850	5 534	150
- Circulation	1 300	1 100	139	200
- Transport adapté	3 274	2 184	2 184	1 090
Total - Transport	116 624	127 223	110 602	(10 599)
Hygiène du milieu:				
- Réseau de distribution de l'eau	54 845	64 650	51 782	(9 805)
- Traitement des eaux usées	134 511	121 482	84 683	13 029
- Réseau d'égout	2 000	2 600	1 890	(600)
- Déchets domestiques	40 720	39 700	39 834	1 020
- Collecte des matières dangereuses	200	200	76	-
- Cours d'eau	1 000	3 000	-	(2 000)
Total - Hygiène du milieu	233 276	231 632	178 265	1 644
Santé et bien-être:				
- Contribution OMH	1 000	6 000	-	(5 000)
- Politique familiale	-	-	347	-
Total - Santé et bien-être	1 000	6 000	347	(5 000)
Aménagement, urb. et dév.				
- Urbanisme	14 550	16 425	21 307	(1 875)
- Promotion et développement	64 835	5 460	34 581	59 375
- Tourisme	5 655	1 793	1 793	3 862
Total - Amén, urbanisme et dév.	85 040	23 678	57 682	61 362
Loisirs et culture:				
- Location école et Loisirs	30 190	30 040	31 334	150
- Bibliothèque	9 565	9 505	9 224	60
Total - Loisirs et culture	39 755	39 545	40 559	210
Frais de financement:				
- Intérêts sur dettes à long terme	41 411	31 703	29 798	9 708
- Intérêts sur marge de crédit	500	1 000	313	(500)
Total - Frais de financement	41 911	32 703	30 111	9 208
Conciliation à des fins fiscales:				
- Remb. de la dette à long terme	93 180	19 346	40 580	73 834
- Activité d'investissement	22 252	75 600	107 442	(53 348)
- Affectation du surplus	(44 182)	(51 929)	(36 929)	7 747
-Fonds réservés			(1 727)	-
-Soutien au développement durable	(75 424)		90 636	(75 424)
- Réserve financière - usine	(43 502)	(32 837)	17 523	(10 665)
Total des autres activités	(47 676)	10 180	217 525	(57 856)
Total des dépenses	790 704	748 919	950 971	41 785
Surplus			2 198	-

Adoption du règlement numéro 444-14 établissant les taux de taxes, les tarifs 2015 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les tarifs pour les services et les différentes compensations et autres modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 octobre 2014 par madame la conseillère Nicole Guilbert;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2015 a été publié en date du 6 novembre 2014 tel que stipulé par la Loi;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

Pour les immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels et agricoles :

- Taxe foncière générale: 1.182 \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- Terrains vagues desservis 2.364 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 – TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – SERVICE À LA DETTE

Pour financer les dépenses relatives aux dettes de la Municipalité, découlant de règlements d'emprunts, il est imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier de 2015, sur tout immeuble imposable, une taxe foncière spéciale de 0.307 \$, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux suivants:

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| • Règlement d'emprunt no 367-02 | 0.021 \$ du 100 \$ d'évaluation; |
| • Règlement d'emprunt no 396-07 | 0.011 \$ du 100 \$ d'évaluation; |
| • Règlement d'emprunt no 422-10 | 0.176 \$ du 100 \$ d'évaluation; |

ARTICLE 5 – TAXES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe spéciale de 0.055 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour les activités financières de l'usine d'épuration des eaux usées, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 6 – TAXES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

SECTION I

INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, on définit comme suit les termes suivants :

1. « **Unité d'occupation** » : Une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;



2. « **Unité d’occupation résidentielle** » : De façon générale, une unité d’occupation résidentielle désigne toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d’un immeuble à logements multiples, chacun des logements d’un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerce(s) et par un ou des logement(s)), un appartement en copropriété (condominium) occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d’une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ni tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.
3. « **Unité d’occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI)** » : De façon générale, une unité d’occupation ICI désigne toute industrie, commerce et institution, y compris les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
4. « **Unité d’évaluation construite** » : Unité d’évaluation imposable sur laquelle est construit tout genre de bâtiment, garage, remise, entrepôt, etc. ayant une valeur imposable au rôle d’évaluation.
5. « **Bac destiné aux matières résiduelles** » : Bac roulant fait de matière plastique d’une capacité d’au plus 360 litres et destiné à recevoir les matières résiduelles suivantes :
- les produits résiduels solides à 20⁰, combustibles ou non, provenant de l’activité des ménages et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, plus précisément et d’une manière non limitative :
 - i) les ordures ménagères comprenant les résidus de cuisine, les matières de denrées consommables et les objets brisés;
 - ii) les cendres et mâchefers éteints et refroidis, comprenant les produits de combustion du charbon et du bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage et les résidus d’incinération des ordures ménagères;

- iii) les matières commerciales constituées des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services;
- iv) les matières résiduelles industrielles : les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion.

SECTION II

1. Taxe – Fourniture d'eau, tarif de base et débit mesuré par un compteur d'eau

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur toutes les unités d'occupation imposables sur lesquelles est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une taxe pour la fourniture de l'eau de 50 \$, taux de base pour 70 mètres cubes.

Tarif – débit d'eau mesuré par un compteur d'eau

Nonobstant le tarif de base, lorsque l'eau fournie par la Municipalité du Village de Massueville, mesurée par un compteur d'eau, dépasse le nombre de mètres cubes de base, le tarif pour la consommation supplémentaire est de 0,70 \$ par mètre cube supplémentaire.

Tarif – Bouvry Export Calgary ltée

Dans le cas de l'immeuble dont le matricule est 4986 22 1767, le taux de base ne s'applique pas. Toutefois, le tarif pour la fourniture de l'eau mesurée par chacun des compteurs d'eau, dès le premier mètre cube, est de 0,70 \$ par mètre cube.

2. Taxe – Service d'égout et d'assainissement des eaux

Aux fins de financer le service d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux, il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, pour l'immeuble imposable, matricule 4885-39-9447 desservi par le réseau, occupés ou vacants, une taxe de 1 008.50 \$ par terrain desservi (lot 4775242) pour le service d'égout et d'assainissement des eaux, aux termes établis à l'annexe « A » du présent règlement.



Aux fins de financer les travaux de branchement d'égout pluvial sur sa propriété, il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, pour l'immeuble imposable, matricule 4885-58-1772 desservi par le réseau une taxe de 159 \$ pour le service d'égout pluvial, aux termes établis à l'annexe « B » du présent règlement.

3. Taxe - Éclairage des rues

Aux fins de financer le service d'éclairage des rues, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, situés sur le territoire de la municipalité, sur lesquels est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 33 \$ de compensation de taxe.

Taxe - Déchets domestiques et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets et le service de collecte sélective, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur toutes les unités d'occupation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, situées sur le territoire de la municipalité, sur lesquelles est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 142 \$ de compensation de taxe pour l'enlèvement des déchets et la collecte sélective.

Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 55 \$ du (1^{er} janvier au 30 juin et 30 \$ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015) par année, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédent du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être étiqueté par un autocollant délivré par la Municipalité et attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Cas particuliers

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2015, un bâtiment est construit ou démoli ou rendu inutilisable à la suite d'un incendie, on établit alors le



tarif pour la compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets en calculant ou en ajustant, selon le cas, le tarif applicable, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification du rôle d'évaluation foncière.

La Municipalité crédite le compte relatif à l'immeuble ou rembourse le trop perçu ou procède à l'envoi d'un compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 245 à 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 8. DATES DE VERSEMENTS

La date d'échéance du versement unique ou du premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Cependant, la date ultime à laquelle peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 105 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7, 8 et 9 s'appliquent à tout supplément de taxes ou de compensations découlant d'une modification au rôle ou d'une disposition du présent règlement qui prévoit la possibilité d'exiger un tel supplément durant l'exercice financier. Cependant, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 30 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas

où la date ultime d'un versement expire un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 8 décembre 2014, sous le numéro de résolution 2014-12-192.

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du code municipal, le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les trois années suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil adopte le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

Description	2015	2016	2017	Total
Administration				
- Équipement de bureau	-	3 000	3 000	6 000
- Achat et rénovation - Bâtiment	150 000			150 000
Voie et Hygiène du milieu				-
- Infrastructures - rue Després	-	515 000	-	515 000
- Pompe			20 000	20 000
Urbanisme	-	-	-	-
- Terrains destinée à la revente	65 000	-	-	65 000
Total des immobilisations	215 000	518 000	23 000	756 000



VARIATION DU TAUX DE TAXES

	2015	2014	Variation
Taxe foncière générale			
-Foncière générale	0,886 \$	1,000 \$	(0,114) \$
-Sûreté du Québec	0,093	0,090	0,003 \$
-Incendie	0,203	0,138	0,065 \$
Taxes spéciales			
-Réserve financière - usine	0,055	0,055	- \$
Taxes service à la dette			
-Règl d'emprunt 367-02	0,021	0,022	(0,001) \$
-Règl d'emprunt 396-07	0,011	0,011	- \$
-Règl d'emprunt 422-10	0,176	0,112	0,064 \$
Total	1,445 \$	1,428 \$	0,017 \$
Taux de taxes pour les services			
- Taxe d'eau de base 70m3	50,00 \$	50,00 \$	- \$
consommation supplémentaire	0,70 \$	0,60 \$	0,10 \$
- Égout (1 propriété seulement)	1 008,30 \$	1 014,00 \$	(5,70) \$
- Égout pluvial (1 propriété seulement)	159,00 \$	163,51 \$	(4,51) \$
- Éclairage des rues	33,00 \$	33,00 \$	- \$
- Ordures	142,00 \$	140,00 \$	2,00 \$
Bac supplémentaire			
- du 1er janvier au 30 juin	55,00 \$	55,00 \$	- \$
- du 1er juillet au 31 déc.	30,00 \$	30,00 \$	- \$

